

LE POINT DE VUE DE FRANÇOIS LEVÊQUE

Main basse sur les clefs USB

Un conseil : achetez vos clefs USB cet été car elles seront taxées à la rentrée. La commission de la copie privée a pris cette décision injuste et inefficace au début de la semaine. En 1985, Jack Lang, ministre de la Culture, avait imposé un prélèvement de quelques francs sur les cassettes audio et vidéo vierges afin de dédommager les artistes et éditeurs pour la reproduction privée de leurs œuvres. Cette rémunération pour copie rapportait 400 millions de francs à la fin des années 1980 et 200 millions... d'euros en 2006, soit plus qu'un doublement en monnaie constante. L'explication ? L'extension progressive de ce prélèvement à d'autres supports : CD, DVD, baladeur, décodeur, équipement multimédia de salon, etc. A la rentrée, ce sera au tour des clefs USB, mais aussi des disques durs externes et des cartes mémoires. Ainsi en a décidé le 9 juillet la commission en charge de la fixation des rémunérations pour copie privée.

Jack Lang ne pouvait bien sûr pas prévoir que son initiative se transformerait en taxe parafiscale sur les mégaoctets. La révolution numérique a en effet transformé la donne de deux manières : elle facilite la copie des œuvres et multiplie les formes de stockage. La copie étant devenue moins coûteuse à réaliser – il suffit de quelques clics et de quelques minutes –, la contrefaçon a pris une ampleur inconnue jusque-là. La commission de la copie privée doit donc faire face, d'un côté, à une demande croissante de compensation de la part des artistes

et des éditeurs et, d'un autre côté, à la multiplication de supports multi-usages. Elle y répond en étendant sans cesse son prélèvement à de nouvelles catégories de produits électroniques. Cette fuite en avant est absurde et contre-productive.

Le principe de la rémunération pour la copie privée est de compenser le préjudice subi par les détenteurs de droits d'auteur. L'idée n'est évidemment pas déraisonnable aux yeux d'un économiste, puisqu'une règle théorique de base est de faire porter le coût des préjudices à ceux qui en sont à l'origine.

Une nouvelle taxation absurde et contre-productive.

La première chose à faire est bien sûr d'évaluer le manque à gagner. Il apparaît alors rapidement qu'une copie n'induit pas nécessairement une vente d'original en moins. Mais aucune étude sérieuse n'a jamais été réalisée par la commission pour la copie privée. Idem pour le prélèvement prévu sur les clefs USB qui s'élève en moyenne à 16 centimes d'euro par gigaoctet de capacité. Barème établi à partir de quelles données ? Selon quelle méthode ? Nul ne le sait.

Il convient ensuite de s'assurer que payeurs et bénéficiaires sont bien les bons. Tel n'est pas le cas. Selon une étude du CSA, près d'une personne sur deux disposant d'un équipement pour stocker sons ou images ne le fait pas. Ces indivi-

cus payent donc pour un préjudice qu'ils n'ont pas causé. Quant à ceux qui stockent, la même enquête montre que le contenu moyen se répartit pour moitié entre données personnelles et œuvres protégées par des droits. Comme il s'agit d'une moyenne, il est vraisemblable que certains ne stockent que des films de famille ou des documents de travail. Ils rejoignent la cohorte des personnes payant à tort et subventionnant les copieurs sans le savoir. Le système est aussi inefficace qu'injuste, car l'augmentation du prix des supports de stockage freine indûment la consommation des équipements et la diffusion des documents privés. Pour offrir un film de mariage en DVD à ses invités, il faut déboursier au moins 2 euros pièce : 1,10 euro de prélèvement par galette auquel s'ajoute le coefficient multiplicateur de la TVA et de la marge du distributeur.

Du côté des bénéficiaires, l'absurdité du dispositif n'est pas moindre. L'essentiel des recettes va aux artistes et aux éditeurs nationaux, alors qu'une grande partie des copies concerne des œuvres étrangères. Ainsi, en 2000, seuls 7 % du total perçu pour la copie privée vidéo ont été versés aux producteurs, réalisateurs et scénaristes américains, alors que, pour la même année, les séries et films d'outre-Atlantique diffusés sur TF1 représentent plus du tiers des copies réalisées à partir d'un magnétoscope. De plus, près d'un quart des sommes totales collectées, soit environ 50 millions d'euros en 2006, est attribué à des personnes physiques ou morales qui ne subissent pas de manque à gagner lié à la copie privée : l'argent sert à financer des actions culturelles, principalement des festivals. Les consommateurs de supports de stockage électroniques contribuent ainsi aux politiques culturelles en lieu et place des contribuables locaux et nationaux. Si ce n'est d'être

une commodité pour l'Etat toujours à la recherche de recettes de poche, ce circuit financier clandestin – car largement ignoré – n'a pas de raison d'être.

Il n'est d'ailleurs pas sûr que l'Etat gagne beaucoup à ce tour de passe-passe. Une autre distorsion engendrée par la rémunération pour la copie privée est de favoriser les importations et les marchés parallèles. Dès lors que la rémunération pour la copie privée dépasse les frais de port, les consommateurs se fournissent sur Internet, hors de France : 47 % de la consommation actuelle de DVD seraient ainsi importés ! De même, le prélèvement sur les disques durs externes de 11 euros pour 400 gigaoctets représente de 15 à 25 % du prix de vente de certains produits. Le prélèvement pour la clef USB est en revanche proportionnellement encore faible. Cela ne durera pas. Le coût du gigaoctet de capacité baisse très rapidement, si bien qu'il se produira pour la clef USB ce qui s'est déjà produit pour le CD ou le DVD. L'Etat met ainsi en difficulté la distribution physique respectueuse du droit et laisse échapper de la TVA à travers les circuits parallèles et les importations postales. A supposer que la moitié du commerce des matériels assujettis à la rémunération pour la copie privée passe par ces canaux, l'Etat perd déjà en recettes de TVA la totalité de la somme consacrée aux actions culturelles citées précédemment. Enfin, du fait du contournement commercial croissant, l'assiette de la rémunération diminue, ce qui va conduire la commission pour la copie privée à étendre ses prélèvements à de nouveaux produits. Après les clefs USB, elle envisage maintenant de taxer les consoles de jeux. Arrêtons ce jeu de dupes.

FRANÇOIS LEVÊQUE est professeur d'économie à l'Ecole des mines de Paris.

LE PACK

LesEchos +  le web de l'économie

la complémentarité du journal et du web